

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis, tenue le 11 mai 2022 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Méridi
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Simon Yvan Caron	La Rédemption
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard Dubé	Saint-Octave-de-Métis

EST ABSENT :

M.	Martin Soucy	Mont-Joli
----	--------------	-----------

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Martin Normand, directeur général par intérim, Mme Judith Garon, directrice finances, Mme Martine Caron, directrice du développement, Mme Sophie Lajoie, directrice du développement et Mme Karen Jean de Mallette.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 22-05-086

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité règlement 330-2021 Ste-Jeanne D'Arc

7. Avis de conformité règlement 331-2021 Ste-Jeanne D'Arc
8. Avis de conformité règlement 2022-04 Ste-Angèle
9. Avis de conformité règlement 2022-07 Ste-Angèle
10. Avis de conformité règlement R-2022-315 Ste-Luce
11. Avis de conformité règlement R-2022-316 Ste-Luce
12. Avis de conformité règlement R-2022-317 Ste-Luce
13. Avis de conformité règlement R-2022-318 Ste-Luce
14. Avis de conformité règlement R-2022-319 Ste-Luce
15. Avis de conformité règlement R-2022-320 Ste-Luce
16. Avis de conformité règlement R-2022-321 Ste-Luce
17. Rapport de la Commission d'aménagement

C. ADMINISTRATION

18. États financiers 2021
 - 18.1 Adoption états financiers TNO
19. Rapport du préfet
20. Rapport des différents comités
21. Affectation du surplus du règlement d'emprunt inforoute
22. Demandes de dons et commandites
23. Programme aide financière – gestion des actifs

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E. DIVERS

- a) Demande PM150-Municipalité de Saint-Charles Garnier
- b) Autorisation signature Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024
- c) Clubs des 50 ans et plus de La Mitis-appui

F. DÉVELOPPEMENT

24. Fonds Régions et ruralité
 - 24.1 Politique de reconnaissance en sécurité alimentaire-Moisson Mitis
 - 24.2 Politique de reconnaissance organismes culturels-CLAC
 - 24.3 Demande de mise à jour de l'outil d'autodiagnostic de la ville intelligente
25. Appui Table concertation bioalimentaire
26. Présentation des projets soutenus par le Fonds Alliance
27. Adoption du plan d'action en immigration et demande de financement au Programme d'appui aux collectivités-Volet 1
28. Siège social de Centraide

G. PROJETS ÉOLIENS

29. Projet éolien Lac Alfred
 - 29.1 Présentation états financiers 2021
30. Projet éolien La Mitis
 - 30.1 Présentation états financiers 2021
31. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 31.1 Suivi

H. HYGIÈNE DU MILIEU

32. Prolongation de la période de consultation du projet de PGMR 2023-2029

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 13 avril 2022

3.1 Adoption

C.M. 22-05-087

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2022 tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Martin Normand fait le suivi du procès-verbal du 13 avril 2022.

4. Correspondance

M. Martin Normand présente la correspondance du mois.

5. Première période de questions

Il n'y a pas de questions.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis conformité règlement 330-2021 Ste-Jeanne D'Arc

C.M. 22-05-088

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc a adopté le 18 novembre 2021 le Règlement numéro 330-2021 modifiant le plan d'urbanisme 249-2011 relativement aux aires d'affectation forestière habitées;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectifs de permettre l'implantation d'habitations selon une faible densité à l'extrémité ouest du 3^e rang de Massé;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC précise les usages admissibles dans l'affectation forestière comme suit : « *les habitations de faible densité le long de routes entretenues en permanence (déneigées en hiver) par une municipalité ou un gouvernement ; la densité d'occupation maximale est d'un bâtiment d'habitation à l'hectare net* »;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ce secteur est possible par le 2^e-et-3^e rang Est des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Jeanne-D'Arc et des Hauteurs ont conclu une entente intermunicipale en

matière de déneigement, d'entretien hivernal, de collecte et de disposition des matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 330-2021 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

7. Avis conformité règlement 331-2021 Ste-Jeanne D'Arc

C.M. 22-05-089

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc a adopté le 18 novembre 2021 le « Règlement numéro 331-2021 modifiant le règlement de zonage 250-2011 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc créant une zone forestière habitée »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de créer une nouvelle zone forestière habitée à l'extrémité ouest du 3e rang de Massé, à l'est du 2e-et-3e rang Est des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions régissant les usages autorisés dans la nouvelle zone 08 (FRH) créée ainsi que les normes d'implantation et de densité d'occupation de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est conforme au plan d'urbanisme modifié par le règlement 330-2021;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé permet à la municipalité d'autoriser les résidences dans la grande affectation forestière aux conditions suivantes : « *les habitations de faible densité le long de routes entretenues en permanence (déneigées en hiver) par une municipalité ou un gouvernement ; la densité d'occupation maximale est d'un bâtiment d'habitation à l'hectare net* »;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ce secteur est possible par le 2^e et 3^e rang Est des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Jeanne-D'Arc et des Hauteurs ont conclu une entente intermunicipale en matière de déneigement, d'entretien hivernal, de collecte et de disposition des matières résiduelles et recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 331-2021 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc.

8. Avis conformité règlement 2022-04 Ste-Angèle

C.M. 22-05-090

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 18 novembre 2021 le « Règlement numéro 2022-04 modifiant le règlement de zonage 2010-06 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce règlement sont de permettre les jardins communautaires dans un secteur du centre du village (zones 20 et 25), d'interdire les cimetières d'automobiles dans une zone agroforestière (85) et d'interdire les services de débosselage et de peinture dans une zone d'habitation de faible densité (51) en plus d'ajuster la prescription des amendes en cas de contravention au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'utilisation « jardin communautaire » est compatible dans l'affectation urbaine selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le retrait d'utilisations commerciales en zone agricole et en zone d'habitation faible densité est en adéquation avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement peut être déclaré conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2022-04 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

9. Avis conformité règlement 2022-07 Ste-Angèle

C.M. 22-05-091

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a adopté le 9 mai 2022 le règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de mettre à jour les règles d'installation des ponts et des ponceaux ainsi que d'ajuster les montants d'amendes prévues en cas de contravention au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2022-07 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici.

10. Avis conformité règlement R-2022-315 Ste-Luce

C.M. 22-05-092

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 mai 2022 le « Règlement numéro R-2022-315 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant les types d'enseignes »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est de créer un nouveau type d'enseigne autonome de dimensions inférieures aux enseignes autonomes régulières et dont les marges d'implantation sont plus grandes que celles déjà prévues au règlement et d'autoriser ce type d'enseigne dans les zones 201, 204, 205, 207 et 212 à 215 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2022-315 de la municipalité de Sainte-Luce.

11. Avis conformité règlement R-2022-316 Ste-Luce

C.M. 22-05-093

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 mai 2022 le « Règlement numéro R-2022-316 modifiant des éléments du règlement de zonage 2009-114 concernant la modification de la zone 155 (HBF) et la création de la zone 160 (VLG) »;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce règlement est de créer une nouvelle zone 160 (VLG) à même la zone 155 (HBF) aux fins de permettre les usages de villégiature, de récréation et de plein air, notamment les terrains de camping sur les terrains de l'ancien ciné-parc;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2022-316 de la municipalité de Sainte-Luce.

12. Avis conformité règlement R-2022-317 Ste-Luce

C.M. 22-05-094

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 mai 2022 le « Règlement numéro R-2022-317 modifiant des éléments du plan d'urbanisme règlement numéro 2009-113 concernant la modification d'une aire d'affectation du sol du secteur Sainte-Luce (ancien ciné-parc / camping) »;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce règlement est de convertir une aire d'affectation d'habitation de faible densité en affectation de villégiature visant à permettre l'implantation d'un terrain de camping sur les anciens terrains du ciné-parc;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2022-317 de la municipalité de Sainte-Luce.

13. Avis conformité règlement R-2022-318 Ste-Luce

C.M. 22-05-095

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 mai 2022 le « Règlement numéro R-2022-318 modifiant des éléments du règlement de zonage numéro 2009-114 concernant la modification des zones 319 (HMD) et 320 (MTF) (Garage en usage principal rue des Érables) »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone 320 (MTF) à même la zone 319 (HMD) afin que les usages du groupe Public IV y soient autorisés comme usage principal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2022-318 de la municipalité de Sainte-Luce.

14. Avis conformité règlement R-2022-319 Ste-Luce

C.M. 22-05-096

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 mai 2022 le « Règlement numéro R-2022-319 modifiant des éléments du plan d'urbanisme numéro 2009-113 concernant la modification de deux aires d'affectation du sol du secteur Luceville (Garage en usage principal rue des Érables) »;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce règlement est d'étendre l'aire d'affectation du sol multifonctionnelle (MTF) à même l'affectation habitation moyenne densité (HMD);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2022-319 de la municipalité de Sainte-Luce.

15. Avis conformité règlement R-2022-320 Ste-Luce

C.M. 22-05-097

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 mai 2022 le « Règlement numéro R-2022-320 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114 »);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à ajouter dans la zone 326 (ILD) l'usage « *auberge animalière, qui offre des services de soins et de pensions pour animaux domestiques, avec enclos ou aire d'exercice extérieur. L'auberge animalière ne peut pas servir d'habitation, cependant un espace peut être aménagé pour qu'un gardien ait un coin de repos et de repas. Une aire extérieure peut être aménagée pour que les animaux s'y exercent.* »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement prévoit que les secteurs d'affectation industrielle peuvent accueillir « (...)les activités para-industrielles (transport lourd, entrepôts, commerce de gros, entreprise en construction et autres commerces impliquant des contraintes de voisinage) (...)»;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2022-320 de la municipalité de Sainte-Luce.

16. Avis conformité règlement R-2022-321 Ste-Luce

C.M. 22-05-098

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 2 mai 2022 le « Règlement numéro R-2022-321 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-114 en modifiant la définition de camping »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à définir des usages complémentaires aux terrains de camping comprenant au moins 20 emplacements, ces usages sont les suivants : service de restauration (comptoir fixe ou comptoir mobile), vente au détail (par machine distributrice, vente de produits artisanaux, locaux ou régionaux ou vente de cadeaux, de souvenirs et de menus objets) et dépanneur sans vente d'essence;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2022-321 de la municipalité de Sainte-Luce.

17. Rapport de la Commission d'aménagement

La Commission ne s'étant pas réunie, il n'y a pas de rapport ce mois-ci.

C. ADMINISTRATION

18. États financiers 2021

18.1 Adoption états financiers TNO

C.M. 22-05-099

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver les états financiers des TNO de La Mitis pour l'année 2021, tels que préparés par la firme Mallette et présentés par Mme Karen Jean.

19. Rapport du préfet

M. Bruno Paradis fait le suivi des différents comités sur lesquels il siège, entre autres la TREMBSL, le CRD, la FQM et la Régie de l'aéroport.

20. Rapport des différents comités

M. Pascal Rioux réitère l'invitation de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis à une rencontre publique concernant le projet de Multiplateforme de gestion des matières résiduelles de St-Moïse, qui se tiendra le 31 mai prochain au Centre municipal de St-Moïse.

21. Affection du surplus du règlement d'emprunt inforoute

C.M. 22-05-100

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible sur le règlement d'emprunt de l'inforoute est de 13 525.99 \$ et qu'il a été validé lors de l'audit de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC de La Mitis peut affecter ce montant au paiement en capital de la dette;

CONSIDÉRANT QUE le paiement final de ce règlement d'emprunt est en 2022, puisque la subvention s'est terminée en 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'affecter le surplus du règlement d'emprunt de l'inforoute au montant de 13 525.99 \$ pour le remboursement du capital de la dette.

Un huis clos est demandé par M. Georges Deschênes pour discuter du point 22. Il est 20 h 50.

La levée du huis clos est demandée par M. Georges Deschênes. Il est 20 h 56.

22. Demandes de dons et commandites

C.M. 22-05-101

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Centre de formation professionnelle (CFP) Mont-Joli – Mitis	Gala méritas	n/d	250 \$
Association forestière bas-laurentienne (AFBL)	Développement de projets additionnels (randonnées, conférences, activités)	2 000 \$	250 \$
Fondation de l'école du Mistral	Gala méritas	n/d	400 \$
Table de concertation des aînés du BSL	Journée 20e anniversaire, dans le cadre de la Journée internationale des aînés	400 \$	500 \$ vu activité dans La Mitis

23. Programme aide financière – gestion des actifs

C.M. 22-05-102

CONSIDÉRANT QU'avec un plan de gestion des actifs, les municipalités peuvent prendre des décisions financières éclairées;

CONSIDÉRANT QU'avec un plan de gestion des actifs, les municipalités bénéficieront d'une vision ou d'une approche éclairée quant à leurs infrastructures, même en cas de roulement de personnel;

CONSIDÉRANT QU'avec un plan de gestion des actifs, les municipalités optimiseront leur budget d'immobilisation grâce à l'entretien. Les données vont être accessibles en tout temps, les projets vont être réalisables dans des délais plus courts;

CONSIDÉRANT QUE le programme est subventionné à 90%.

POUR CES MOTIFS :

Il est recommandé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Marc-André Larrivée d'autoriser la MRC de La Mitis de procéder à la mise en place de la gestion des infrastructures.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

E. DIVERS

a) Demande PM 150- Municipalité de Saint-Charles Garnier

C.M. 22-05-103

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles Garnier a déposé au Conseil des maires la résolution 22-090 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Simon Yvan Caron, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Charles Garnier un montant de 6 000 \$ pour les dépenses relatives à sa démarche de création d'un plan de développement socio-économique.

b) Autorisation signature Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024

C.M. 22-05-104

CONSIDÉRANT que l'entente cadre a déjà été signée par les parties prenantes;

CONSIDÉRANT que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agit à titre de mandataire de l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Mitis a déjà adopté une résolution, CM 21-10-270, autorisant le versement d'une contribution annuelle de 15 000 \$ pour une durée de trois ans à l'entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis autorise le préfet, M. Bruno Paradis, à signer pour et au nom de la MRC l'Entente sectorielle bioalimentaire 2021-2024 à intervenir entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC.

c) Clubs des 50 ans et plus de La Mitis-appui

C.M. 22-05-105

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement Legault a annoncé un budget de 4.9 millions de dollars pour vitaliser le milieu de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les « Clubs des 50 ans et plus » se situent sur le territoire du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles de la

Madeleine, donc dans les régions dites éloignées et souvent dans des municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE les « Clubs des 50 ans et plus » ne sont plus dans la liste des bénéficiaires de cette aide financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil des maires appuie les Clubs des 50 ans et plus de La Mitis dans leurs demandes afin qu'ils soient reconnus comme organisme venant en aide aux aînés;
- **DE** faire une demande d'appui au député, M. Pascal Bérubé;
- **D'**acheminer une demande à la ministre responsable des aînés, Mme Marguerite Blais, afin que les « Clubs des 50 ans et plus » puissent bénéficier de l'aide gouvernementale accordée pour vitaliser les milieux de vie des aînés.

F. DÉVELOPPEMENT

24. Fonds Régions et ruralité

24.1 Politique de reconnaissance sécurité alimentaire – Moisson Mitis

C.M. 22-05-106

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mitis a effectué toutes les démarches et a fourni tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mitis satisfait aux critères de reconnaissance et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mitis a prouvé qu'il agissait conformément au rôle de partenaire particulier auquel s'attend la MRC de La Mitis dans le cadre de la politique de reconnaissance en sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT les besoins financiers de Moisson Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une politique de reconnaissance en sécurité alimentaire le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif en fait la recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir cette initiative dans la mesure de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard Dubé, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité d'appuyer financièrement et de signer un protocole d'entente avec Moisson Mitis dans le cadre de sa Politique de reconnaissance en sécurité

alimentaire pour un montant de 15 000 \$ annuellement pour les années 2022, 2023, 2024, conditionnellement à la disponibilité des crédits nécessaires à chaque année visée par cette entente.

24.2 Politique de reconnaissance organismes culturels-CLAC

C.M. 22-05-107

CONSIDÉRANT QUE le CLAC a effectué toutes les démarches et a fourni tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier;

CONSIDÉRANT QUE le CLAC satisfait aux critères de reconnaissance et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le CLAC a prouvé qu'il agissait conformément au rôle de partenaire particulier auquel s'attend la MRC de La Mitis dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens;

CONSIDÉRANT les besoins financiers du CLAC;

CONSIDÉRANT la qualité des partenariats précédents entre le CLAC et la MRC de La Mitis lors des ententes équivalentes dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une politique de reconnaissance des organismes culturels le 28 novembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse en fait la recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir cette initiative dans la mesure de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'appuyer financièrement et de signer un protocole d'entente avec le CLAC dans le cadre de sa Politique de reconnaissance des organismes culturels mitissiens pour un montant de 15 000 \$ annuellement pour les années 2022, 2023, 2024 conditionnellement à la disponibilité des crédits nécessaires à chaque année visée par cette entente.

24.3 Demande de mise à jour de l'outil d'autodiagnostic de la ville intelligente

C.M. 22-05-108

CONSIDÉRANT QUE dans la mise en œuvre du projet « La Mitis à l'ère du numérique », il a été souligné l'importance de se doter d'un mécanisme permettant de suivre la progression de la littéracie numérique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN outil a déjà été développé par le CEFRIO mais qu'il nécessite une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE l'Académie de transformation numérique est un partenaire de notre projet et qu'elle possède l'expertise nécessaire en la matière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'appuyer les démarches de l'Académie de transformation numérique pour mettre à jour l'outil d'autodiagnostic de la ville intelligente développé par le CEFRIO.

25. Appui Table de concertation bioalimentaire

C.M. 22-05-109

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adresser une lettre d'appui pour le projet de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent, qui vise à mettre en place un incubateur d'entreprises agricoles au Bas-Saint-Laurent, sous forme d'une offre de services offerts aux aspirants agriculteurs, soit l'équivalent de 30 heures sur une période de 3 ans.

26. Présentation des projets soutenus par le Fonds Alliance

Mme Sophie Lajoie présente les projets soutenus par le Fonds Alliance.

27. Adoption du plan d'action en immigration et demande de financement au Programme d'appui aux collectivités-volet 1

C.M. 22-05-110

CONSIDÉRANT QUE le programme d'appui aux collectivités vise à soutenir les organismes municipaux à accroître leur capacité d'attraction, d'établissement durable, d'intégration citoyenne et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration et le contact interculturel sont des facteurs de prospérité et de vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre qui sévit présentement à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement, l'accueil et l'enracinement de la main-d'œuvre et de la population en générale deviennent un enjeu majeur pour la vitalité de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent poursuivre leurs efforts de préparation à l'arrivée de personnes immigrantes et non-immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à verser sa part de financement pour avoir accès au programme d'appui aux collectivités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC adopte le plan d'action en immigration tel que présenté à la séance du 11 mai;

- **QUE** la MRC réitère son engagement à mettre en œuvre ce plan d'action et désire donc déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);
- **QUE** la MRC de La Mitis autorise le préfet, M. Bruno Paradis, à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du programme d'appui aux collectivités pour un montant maximal de 282 800 \$ sur une période de trois ans;
- **QUE** le préfet, M. Bruno Paradis, soit autorisé à signer tous les documents afférents à cette demande;
- **QUE** la MRC s'engage, à même le fonds Régions et ruralité (FRR) – volet 2 à investir un montant de 94 266 \$ sur une période de trois ans et qui représente 25 % du coût total de la mise en œuvre du plan d'action.

28. Siège social de Centraide Bas-Saint-Laurent

C.M. 22-05-111

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis adresse une lettre à Centraide Bas-St-Laurent et Centraide United Way Canada afin de leur faire part de leur mécontentement à la suite de l'annonce du déménagement des bureaux de Centraide BSL de Mont-Joli à Rimouski.

G. PROJETS ÉOLIENS

29. Projet éolien Lac Alfred

29.1 Présentation états financiers 2021

Mme Karen Jean de la firme Mallette présente les états financiers 2021 du projet éolien Lac Alfred et 9305-2777 QC Inc.

30. Projet éolien La Mitis

30.1 Présentation états financiers 2021

Mme Karen Jean de la firme Mallette présente les états financiers 2021 du projet éolien La Mitis et 9230-7156 QC Inc.

31. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

31.1 Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

32. Prolongation de la période de consultation du projet de PGMR 2023-2029

C.M. 22-05-112

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de La Mitis est en vigueur depuis le 21 janvier 2017 et qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté le 20 novembre 2020 la résolution C.M. 20-11-248 concernant un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC de La Matapédia et la délégation de la responsabilité d'élaboration d'un projet de PGMR à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté le 13 octobre 2021 par la résolution C.M. 21-10-277 le projet de PGMR conjoint 2023-2029 qui stipulait que le plan soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE des consultations ont eu lieu majoritairement virtuellement en raison de la pandémie et qu'avec le contexte changeant, des citoyens ont exprimé le désir que des consultations soient tenues en personne, nécessitant ainsi une prolongation de la période de consultation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Maxime Richard Dubé et résolu à l'unanimité que la période de consultation du projet de PGMR conjoint 2023-2029 des MRC de La Matapédia et de La Mitis soit prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 13 octobre 2022.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-05-113

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 05.

Bruno Paradis
Préfet

Martin Normand
Directeur général par intérim

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.